

Le 9 novembre 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue en public le 9 novembre 2015 à 20h. et à laquelle étaient présents messieurs Sylvain Naud, Carol Denis, Jacques Bédard, Christian Gravel, Marc Boivin et madame Élyse Lachance formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Denis, maire.

Heure du début de la séance ordinaire : 20 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 48 heures avant la journée de cette séance.

SM-257-11-15

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 9 NOVEMBRE 2015**

**ATTENDU QUE** ledit ordre du jour est considéré ouvert à l'article 8) Divers.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et les ajouts suivants :

Ajouts :

6l) Demande d'appui : espace carrières affaires : Chambre de commerce de l'Ouest de Portneuf

6m) Contribution financière : paniers de Noël : École secondaire St-Marc Remis à une date ultérieure :

Aucun

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2015**

a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général / greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

b) Commentaires et/ou corrections :

Aucun

SM-258-11-15

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2015**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil adopte le procès-verbal du 13 octobre 2015 tel que rédigé.

**QUE** messieurs le maire et la greffière-trésorière-adjointe soient par la présente résolution autorisés à le signer.

## **MOT ET RAPPORT DU MAIRE**

Monsieur le Maire informe l'assistance des rencontres suivantes:

- Pour l'inauguration du parc-école à l'École Ste-Marie;
- Avec le comité agricole pour le nouveau développement;
- Pour la soirée de vin et fromage pour la Fondation de l'école secondaire St-Marc;
- Pour la soirée des annonceurs au Courrier de Portneuf;
- Pour le gaz métro;
- Pour une promesse d'achat sur la rue Matte.

SM-259-11-15

## **APPROBATION DES COMPTES DU MOIS**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 48 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** les listes des comptes compressibles et incompressibles d'octobre 2015 au montant de 270 335,05 \$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

salaires :	67 275,20 \$	
comptes à payer :	78 117,03 \$	
15-10 :	40 202,16 \$	
15-10 :	19 551,21 \$	
26-10 :	8 778,87 \$	
26-10 :	769,75 \$	
03-11 :	619,59 \$	(annulation chèque)
03-11 :	33 208,94 \$	
03-11 :	23 051,48 \$	

## **RAPPORT FINANCIER NON FERMÉ POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 OCTOBRE 2015**

La greffière-trésorière-adjointe a déposé le rapport financier non fermé de la Ville en date du 31 octobre 2015 et est disposée à répondre aux questions.

La greffière-trésorière-adjointe dépose le rapport du maire sur la situation financière pour l'année 2015.

**ADOPTION DU PROJET #2 DU RÈGLEMENT 312-16-2015  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 312-00-  
2012 AFIN DE PERMETTRE LES BÂTIMENTS SECONDAIRES  
DE FORME CIRCULAIRE, SEMI-CIRCULAIRE OU  
CYLINDRIQUE AINSI QUE LES BÂTIMENTS DONT LA  
STRUCTURE EST EN FORME D'ARCHE (DÔME), À  
L'INTÉRIEUR DE LA ZONE INDUSTRIELLE IB-3, SITUÉE PLUS  
PRÉCISÉMENT AU PARC INDUSTRIEL**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil adopte le projet #2 du règlement 312-16-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin de permettre les bâtiments secondaires de forme circulaire, semi-circulaire ou cylindrique ainsi que les bâtiments dont la structure est en forme d'arche (dôme), à l'intérieur de la zone industrielle ib-3, située plus précisément au parc industriel.

**PROJET #2 DU RÈGLEMENT 312-16-2015**

Règlement numéro 312-16-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin de permettre les bâtiments secondaires de forme circulaire, semi-circulaire ou cylindrique ainsi que les bâtiments dont la structure est en forme d'arche (dôme), à l'intérieur de la zone industrielle ib-3, située plus précisément au parc industriel.

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 312-00-2012 est entré en vigueur le 24 septembre 2012 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage permet les bâtiments de forme circulaire, semi-circulaire, cylindrique ainsi que les bâtiments dont la structure est en forme d'arche uniquement pour les serres et les bâtiments agricoles localisés à l'intérieur d'une zone agricole;

**ATTENDU QUE** pour stimuler et soutenir le développement du parc industriel municipal, le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage de façon à autoriser également ce genre de construction pour les bâtiments industriels implantés dans ce secteur;

**EN CONSÉQUENCE;  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS ET STATUE CE QUI SUIT :**

**QUE** le présent règlement soit adopté et qu'il y soit ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

**Article 1 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 312-16-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 concernant la forme des constructions autorisées à l'intérieur de la zone industrielle Ib-3 ».

**Article 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à permettre les **bâtiments accessoires** de forme circulaire, semi-circulaire ou cylindrique ainsi que les bâtiments accessoires dont la structure est en forme d'arche «dôme» à l'intérieur de la zone industrielle Ib-3 correspondant au parc industriel municipal.

**Article 4 : MODIFICATION DU CHAPITRE 5**

Le troisième alinéa de la section 5.1 du règlement de zonage intitulée « Forme et genre de constructions défendues » est remplacé par le paragraphe suivant :

*« Tout bâtiment de forme circulaire, semi-circulaire ou cylindrique ainsi que les bâtiments préfabriqués (métalliques ou en toile) dont la structure est en forme d'arche «dôme» sont prohibés, **sauf** pour les serres (agricoles, commerciales ou domestiques), les bâtiments agricoles reliés à une exploitation agricole enregistrée localisée à l'intérieur d'une zone agricole (A) ou agroforestière (Af) **ainsi que pour les bâtiments accessoires industriels implantés à l'intérieur de la zone industrielle Ib-3.** »*

**Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

SM-261-11-15

**LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES POUR TAXES**

**CONSIDÉRANT** l'obligation de la responsable aux taxes municipales de déposer un rapport des comptes en souffrance selon l'article 511 de la *Loi des cités et villes*;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil accepte le rapport déposé.

**QUE** la responsable aux taxes municipales soit autorisée à prendre les procédures nécessaires pour le recouvrement des comptes en souffrance suivant la politique de recouvrement de la ville.

8472-44-3690	231.10 \$	8672-17-2678	455.61 \$
8472-55-0957	717.90 \$	8672-26-2380	1 567.59 \$
8472-56-5354	1 630.63 \$	8672-26-3370	1 420.71 \$
8472-62-7499	1 989.88 \$	8672-27-5905	1 354.84 \$
8472-68-3532	161.02 \$	8672-27-8018	1 032.48 \$
8472-89-8369	1 359.32 \$	8672-31-2661	617.47 \$
8472-94-0531	263.68 \$	8672-32-2412	628.96 \$
8472-94-1223	257.79 \$	8672-32-6355	1 385.62 \$
8472-96-3292	2 837.70 \$	8672-35-6123	1 725.01 \$
8472-96-7843	3 104.90 \$	8672-53-5298	3 186.01 \$
8472-97-5816	2 815.58 \$	8672-53-6384	510.77 \$
8474-90-0527	810.09 \$	8672-55-8878	1 470.86 \$
8572-05-5377	698.23 \$	8672-61-2389	1 529.99 \$

8572-29-2046	1 200.06 \$	8672-63-1552	3 404.30 \$
8572-66-0190	1 966.04 \$	8672-63-1729	1 793.59 \$
8572-77-0757	359.76 \$	8672-63-2619	585.64 \$
8572-79-5861	2 198.81 \$	8672-63-3409	476.95 \$
8572-86-9091	1 656.77 \$	8672-64-6861	553.73 \$
8572-88-4720	609.17 \$	8672-65-1853	987.97 \$
8572-98-9326	2 082.29 \$	8672-70-6506	1 967.06 \$
8572-99-4116	5 137.39 \$	8672-80-4182	441.04 \$
8573-00-0106	1 007.22 \$	8672-85-0249	110.45 \$
8573-23-1870	447.10 \$	8672-87-1107	2 287.39 \$
8573-24-9035	3 661.68 \$	8672-87-4328	524.99 \$
8573-28-0461	1 262.96 \$	8672-92-7135	377.24 \$
8573-34-3276	2383.55	8672-97-4490	1 061.93 \$
8573-34-8693	143.54 \$	8672-98-6807	2 628.66 \$
8573-36-4897	1 032.42 \$	8673-46-9901	685.83 \$
8573-44-7791	226.63 \$	8770-48-8743	3 338.74 \$
8573-53-2416	183.77 \$	8771-07-0054	2 343.77 \$
8573-54-6580	1 171.64 \$	8771-08-3862	1 088.39 \$
8573-65-3141	1 907.58 \$	8771-18-2747	945.72 \$
8573-65-8368	390.31 \$	8771-18-8560	592.23 \$
8573-65-9778	932.94 \$	8771-25-7274	1 440.54 \$
8573-72-3308	2 111.64 \$	8771-27-1998	1 643.31 \$
8573-74-2215	701.30 \$	8771-36-4163	3 865.73 \$
8574-00-6617	900.85 \$	8771-53-5965	232.49 \$
8671-78-3128	1 079.20 \$	8771-71-2810	179.55 \$
8671-89-8866	2 285.02 \$	8772-05-2011	2 796.44 \$
8672-03-4279	1 601.41 \$	8772-57-3814	385.00 \$
8672-06-9601	688.38 \$	D-1049	3 049.15 \$
8672-14-5686	776.18 \$	D-1054	103.07
8672-14-7096	318.02 \$	D-1066	1 035.84 \$
8672-16-3749	351.41 \$		
		<b>Total</b>	<b>113 081.97\$</b>

\*2014 : 143 814.67 \$

SM-262-11-15

**ÉCOLE STE-MARIE : PARC-ÉCOLE : CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

**CONSIDÉRANT**

le projet de l'École primaire Ste-Marie concernant l'aménagement et la mise aux normes du parc-école est terminé;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le dernier versement de la contribution financière au montant de 8 000,\$ pour le parc-école de l'École Ste-Marie.

**QUE** ce montant soit pris dans le poste budgétaire #02-70150-970.

**AUTORISATION : MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE :  
COORDONNATEUR EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE  
PORTNEUF**

**CONSIDÉRANT** que la ville de Saint-Marc-des-Carières communique au ministre de la Sécurité publique, en vertu de l'article 34 de la Loi sur la sécurité incendie, tous les renseignements relatifs aux incendies survenus sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** que les renseignements communiqués au ministre de la Sécurité publique par la ville de Saint-Marc-des-Carières sont stockés dans une banque de la ville de Saint-Marc-des-Carières données administrée par le ministère de la Sécurité publique;

**CONSIDÉRANT** que le ministre de la Sécurité publique ne peut, en vertu de l'article 150 de la Loi sur la sécurité incendie, révéler les renseignements relatifs au point d'origine, aux causes probables ou aux circonstances d'un incendie qui lui ont été communiqués en application de l'article 34 ni communiquer un document obtenu en vertu de cet article sans le consentement de son auteur;

**CONSIDÉRANT** que la ville de Saint-Marc-des-Carières souhaite que le coordonnateur régional en sécurité incendie de la municipalité régionale de comté de Portneuf ait accès aux renseignements communiqués par elle au ministre de la Sécurité publique, lesquels sont stockés dans une banque de données administrée par le ministère de la Sécurité publique;

**CONSIDÉRANT** que le coordonnateur régional en sécurité incendie de la municipalité régionale de comté de Portneuf doit obtenir un privilège d'accès aux renseignements communiqués au ministre par la ville de Saint-Marc-des-Carières;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Élyse Lachance  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le ministère de la Sécurité publique à donner un privilège d'accès au coordonnateur régional en sécurité incendie de la municipalité régionale de comté de Portneuf afin que ce dernier puisse consulter les renseignements transmis au ministre de la Sécurité publique

par la ville de Saint-Marc-des-Carières en vertu de l'article 34 de la Loi sur la sécurité incendie.

QU'UNE copie de la présente résolution soit acheminée au coordonnateur en sécurité incendie de la MRC, M. Pierre-Luc Couture.

SM-264-11-15

**CHIENS ERRANTS : NOUVELLE ENTENTE : AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** le problème des chiens errants qui s'accroît annuellement;

**CONSIDÉRANT** le surplus de travail demandé par cette nouvelle problématique;

**CONSIDÉRANT** l'acceptation de madame Martine Fournier pour ce service;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** madame Martine Fournier, éleveuse, résidant au 1875, avenue Principale à Saint-Marc-des-Carières, prendra en charge les chiens errants de la Ville aux conditions suivantes :

- Accueillir, donner le gîte, la nourriture et le bain à ces animaux pour un coût de 50,\$ par jour pour un maximum de trois jours pour tous les chiens;
- En cas de maladie ou besoin de soins spéciaux : avertir le directeur général / greffier-trésorier et une analyse de la situation sera effectuée;
- Si un animal a les symptômes de la rage : l'isoler complètement, avertir le directeur général / greffier-trésorier;
- Ne recueillir que les chiens apportés par les pompiers ou les employés de la ville de Saint-Marc-des-Carières.

**QUE** la Ville s'engage :

- à ramasser les chiens errants, par l'entremise des pompiers ou un employé de la Ville, et l'apporter au lieu d'accueil;
- à payer la somme de 33,\$ si madame Martine Fournier ramasse le chien errant;
- à payer les frais d'euthanasie du vétérinaire, s'il y a lieu;
- à payer les frais à madame Martine Fournier, s'il y a lieu, sur réception de factures et acceptés par le Conseil.

**QUE** les parties pourront annuler cette entente avec un préavis de six (6) mois.

QUE cette entente est valide pour les années 2016, 2017 et 2018.

QUE la greffière-trésorière-adjointe soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville la nouvelle entente concernant les chiens errants.

SM-265-11-15

**RÉFECTION DU 3<sup>E</sup> RANG EST : HONORAIRES  
SUPPLÉMENTAIRES POUR LA MISE À JOUR ET LA RÉVISION  
DES PLANS ET DEVIS TECHNIQUES : WSP CANADA INC.**

**CONSIDÉRANT** les changements apportés à la réfection du 3<sup>e</sup> Rang Est;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte les honoraires supplémentaires pour la mise à jour et la révision des plans et devis techniques pour la réfection du 3<sup>e</sup> Rang Est pour un montant de 8 750,\$, taxes en sus, à WSP Canada inc.

SM-266-11-15

**FACTURE : HONORAIRES PROFESSIONNELS : RÉFECTION  
AU 3<sup>E</sup> RANG EST : WSP CANADA INC.**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #509697 au montant de 5 592,60 \$, taxes en sus, pour des services en ingénierie concernant la réfection du 3<sup>e</sup> Rang Est à WSP Canada inc.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-04-015-721.

SM-267-11-15

**FACTURE : FUTUR DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL :  
CHAMPAGNE ET MATTE, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #1509-7083 pour un montant de 2 500,\$, taxes en sus, pour le futur développement résidentiel à Champagne et Matte, arpenteurs-géomètres.

QUE ce montant soit pris au poste budgétaire #23-04004-711.

SM-268-11-15

**FACTURE : TERRAIN DE PÉTANQUE : CLÔTURE G.P. INC.**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**



**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture #315009 pour un montant de 5 511,\$, taxes en sus, pour la clôture au terrain de pétanque à Clôture G.P. inc.

**QUE** ce montant soit pris au poste budgétaire #23-08000-721.

SM-269-11-15

**FACTURE : FOURNITURE ET INSTALLATION DE LAMPADAIRES : AVENUE DU CALCAIRE ET RUE DE L'ARDOISE : ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN G.L. INC.**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture #6478 pour un montant de 17 176,25 \$, taxes en sus, pour la fourniture et l'installation de lampadaires dans l'avenue du Calcaire et la rue de l'Ardoise à Entrepreneur électricien G.L. inc.

**QUE** ce montant soit pris au poste budgétaire #23-04004-711.

SM-270-11-15

**FACTURE : STRUCTURE DES ENSEIGNES DE « BIENVENUE » : PRÉCISION SM INC.**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture #20962 pour un montant de 5 400,\$, taxes en sus, pour la structure des enseignes de « Bienvenue » à Précision SM inc.

**QUE** ce montant soit pris au poste budgétaire #23-07000-721.

SM-271-11-15

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE : CARREFOUR FM PORTNEUF**

**CONSIDÉRANT** les services rendus à la communauté carriéroise;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise une contribution financière au montant de 300,\$ à Carrefour FM Portneuf afin de consolider et d'améliorer les services déjà existants.

**QUE** ce montant soit pris dans le poste budgétaire #02-70291-970.

SM-272-11-15

**DEMANDE D'APPUI : ESPACE CARRIÈRES AFFAIRES :  
CHAMBRE DE COMMERCE DE L'OUEST DE PORTNEUF**

**CONSIDÉRANT** que le projet Espace carrières d'affaires de la chambre de commerce vise à offrir des espaces à bureau à prix modique pour la relève d'affaires;

**CONSIDÉRANT** que ce projet s'inscrit comme un projet de développement durable dans la ville de Saint-Marc-des-Carières;

**CONSIDÉRANT** que le maintien des commerces et services de proximité est une action prioritaire lors du forum pour maintenir la vitalité de la Ville et lors du forum économique tenu à Saint-Marc-des-Carières en 2010;

**CONSIDÉRANT** que l'axe d'intervention 7 page 28 de la politique familial de Saint-Marc-des-Carières a pour objectif de maintenir les commerces et services de proximité et d'encourager le développement d'emplois pour les jeunes dans la Ville;

**CONSIDÉRANT** que l'objectif principal du projet Espaces carrières d'affaires est de mettre en place des conditions qui favoriseront la rétention des jeunes dans la Ville;

**CONSIDÉRANT** que dans les axes d'interventions de la politique familiale de la Chambre de commerce est ciblée comme responsable de ce type d'action que l'administration de la Ville, le Conseil municipal et la Caisse Desjardins sont ciblés comme partenaire;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil appuie la demande de la Chambre de commerce de l'Ouest de Portneuf concernant le projet Espace Carrières d'affaires à offrir des espaces à bureau à prix modique pour la relève d'affaires.

SM-273-11-15

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE : PANIERS DE NOËL : ÉCOLE  
SECONDAIRE ST-MARC**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil accorde un don de 150,\$ afin de soutenir les familles moins favorisées des élèves de l'École secondaire St-Marc en leur offrant un panier de Noël.

Période de questions

Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.

SM-274-11-15

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CONSIDÉRANT** que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la séance soit levée à 20h20.

**Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.**

\_\_\_\_\_  
Guy Denis, maire

\_\_\_\_\_  
Marlène Gobeil, greffière-trés.-adj.

\_\_\_\_\_  
Guy Denis, maire